

Habiter Mieux, le programme de lutte contre la précarité énergétique

et les dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat

1 - La lutte contre la précarité énergétique : une priorité de l'Anah



- L' Agence nationale de l'habitat :
 - établissement public d'Etat créé en 1971
 - l'Anah a pour mission l'amélioration des logements appartenant à des propriétaires privés
- Habiter mieux = un programme ayant un triple intérêt :
 - social : il permet d'améliorer le confort thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges qui pèsent sur les ménages
 - environnemental : il permet d 'économiser les ressources et de lutter contre le réchauffement climatique
 - économique : il permet de soutenir et de renforcer la filière de rénovation énergétique, en emplois non délocalisables





- Une accélération du programme Habiter Mieux :
 - dans le cadre de la mobilisation en faveur de la transition énergétique, le gouvernement a décidé en mars 2016 d'accélérer la rénovation énergétique des logements
 - □ l'Anah a porté le nombre de logements rénovés au niveau national de 70 000 en 2016 à 100 000 pour l'année 2017
 - pour la seule année 2017, le budget national de l'Anah est de 987 millions d'euros mobilisés pour assurer la réussite du programme
 - des enveloppes globales 2017 de 91 M€ pour la région Hauts de France avec un objectif de 9 000 logements à rénover au titre du programme

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : les critères d'attributions



- Sont éligibles :
 - les propriétaires occupants (PO) sous plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes occupant le logement (ou N-1 si baisse de revenus par rapport à l'année N-2)

- les propriétaires bailleurs (PB)
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : les critères d'attributions



- Pour quel logement ?
 - les logements qui ont plus de 15 ans
 - les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans pour l'achat du logement)

Les travaux doivent :

- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 % pour les PO et 35 % pour les PB avec, pour les PB, l'atteinte de l'étiquette D minimum après travaux sur le DPE
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : quels montants ?



- Pour les propriétaires occupants (PO) :
 - une aide de l'Anah pouvant représenter jusqu'à 50 % du montant total HT des travaux
 - + une prime Habiter Mieux proportionnelle au montant HT des travaux, soit 10 %, plafonnée à de 2 000 € pour les PO très modestes, et 1 600 € pour les PO modestes
 - + une aide complémentaire qui peut éventuellement être accordée par la collectivité avec un accompagnement gratuit
 - → engagements après travaux pour les PO
 - les logements doivent être occupés 6 ans, à titre de résidence principale (au moins 8 mois / an)

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : quels montants ?



- Pour les propriétaires bailleurs :
 - une aide de l'Anah pouvant représenter jusqu'à 35 % du montant total HT des travaux

→ engagements après travaux pour les PB

- les logements doivent être loués pendant 9 ans une fois les travaux terminés (loué à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale, soit au moins 8 mois / an)
- □ le bailleur doit également signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyer et de ressources des locataires (rq : la convention à loyer maîtrisé avec l'Anah sera impérativement à loyer social ou à loyer très social)
- le logement doit être décent

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : OPAH et PIG



- Des opérations programmées adaptables et faisant l'objet de conventions de mise en œuvre
 - OPAH pour Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : dispositif qui concentre des aides publiques sur un périmètre restreint
 - PIG pour Programme d'Intérêt Général : concentration des aides publiques pour une ou des thématiques particulières sur une échelle territoriale plus large

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : des outils d'actions



- OPAH / PIG : quel intérêt ?
 - action plus incitative : la collectivité abonde les aides de l'Anah, augmentant le montant des aides publiques et diminuant de fait le reste à charge du coût des travaux pour les ménages (génère un effet déclencheur des opérations de rénovation)
 - favorise le partenariat pour le « repérage » des ménages cibles et le financement
 - dans les secteurs où existent des opérations (OPAH, PIG), <u>les ménages bénéficient d'une assistance gratuite pour le montage de leur dossier de demande de subvention</u> (visite du logement, l'accompagnement et les conseils pour déterminer les travaux d'amélioration de l'habitat à réaliser, l'accompagnement administratif,...)

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : les interventions dans l'Aisne



- Des collectivités mobilisées pour répondre aux demandes de financements des ménages
 - Carte des dispositifs OPAH / PIG dans l'Aisne
 Les interventions de l'Anah dans l'Aisne